

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 juin 2018
Convocation du 18 juin 2018

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Jean-Marie MÉTAIS, Maria LÉPINE, Patrick PRIVARD, Rachel GEFFROY, Philippe PERUCHON, Chrystèle BERTRAND, Jean-Pierre MOREAU, Pierre FONTAINE, Dominique BARBIER, Nathalie ROBIN ;

ABSENTS : Edith BENOIST, excusée pouvoir à Maria LÉPINE, Marie-Noëlle PELTIER excusée pouvoir à Jean-Marie MÉTAIS, Claude CHEVET, Jean-Marc HUARD, Henri CARVALLO.

Secrétaire de séance : Nathalie ROBIN

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES

1. Adoption du Compte Administratif 2017

Suite à une erreur avec le compte de Gestion, le Conseil Municipal doit de nouveau voter le compte administratif 2017 intégrant une recette de 1 627.19 € correspondant à l'excédent de fonctionnement du CCAS au budget de la commune.

Une décision Modificative a été votée le 21 septembre 2017 et n'apparaît sur le Compte administratif voté le 28 mars 2018 qu'en dépenses.

En conséquence, le Conseil Municipal doit de nouveau approuver le Compte Administratif 2017 rectifié de cette erreur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Maria LÉPINE 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif du budget communal 2017, dressé par Jean-Marie MÉTAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

- Approuve le compte administratif joint en annexe,
- Arrête les résultats définitifs ci-après,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	810 923.04 €
DEPENSES	647 535.27 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	163 387.77 €
RESULTAT REPORTE	373 580.62 €
RESULTAT DE CLOTURE	536 968.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	435 652.52 €
DEPENSES	239 463.45 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	196 189.07 €
RESULTAT REPORTE	304 857.47 €
RESULTAT DE CLOTURE	501 046.54 €

ABSTENTIONS : 0

POUR: 11

CONTRE: 0

2. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Marie MÉTAIS, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 536 968.39 €
- Un déficit de fonctionnement de : 00.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A – Résultat de l'exercice + 163 387.77 €

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

B – Résultat antérieurs reportés + 373 580.62 €

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

C – Résultat à affecter + **536 968.39 €**

= A+B (hors reste à réaliser)

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessus)

D – Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

0.00 €

R 001 (excédent de financement) + **501 046.54 €**

E – Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - **621 245.78 €**

Excédent de financement 0 €

F - Besoin de financement =D+E - **120 199.24 €**

AFFECTATION : C =G+H + **536 968.39 €**

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement + 120 199.24 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) **H – Report en fonctionnement R 002 (2)** + **416 769.15 €**

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

3. Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au vote du Compte administratif 2017 et à l'affectation du nouveau résultat, afin d'intégrer ce nouveau résultat au Budget Primitif 2018 il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil Municipal la délibération suivante

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 627.19 €
D 6068 : Autres matières et fournitures	1 627.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopte la décision Modificative n°1

ABSTENTIONS : 0	POUR : 12	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

4. Demande de subvention de l'UNC-AFN

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention du Président de la section UNC-AFN Savonnières Villandry.

En effet, la stèle des AFN a été déplacée auprès du monument aux morts place du 11 novembre. A cette occasion, l'UNC-AFN a fait rénover la stèle (inscriptions) pour un montant de 216 €.

De ce fait l'UNC-AFN demande une subvention exceptionnelle couvrant tout ou une partie de cette dépense.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Attribue une subvention de 100 €

ABSTENTIONS : 0	POUR : 12	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

5. Demande de subvention supplémentaire de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 22 mai dernier une demande de subvention supplémentaire de l'école concernant le projet de classe transportée dans le Cantal.

Le montant total de ce projet est de 8 873.60 €, Monsieur MEAUX précise dans ce courrier qu'il est demandé une participation aux parents pour 150 € par enfant, que la coopérative scolaire participe à hauteur de 480 € l'APEEV pour 1 000 €, les parents par leurs actions ont récupéré 2 441.97 € et le conseil Départemental pour 1 000 €.

Monsieur le directeur informe que d'autres actions sont toujours en cours mais qu'au jour du départ il demande à la commune la différence de 641.63 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal qu'une subvention de 2 300 € a déjà été attribuée à la coopérative scolaire pour l'année 2018 par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Attribue une subvention de 641.63 € à la coopérative scolaire à titre exceptionnelle pour ce projet de classe transplantée.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 12	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

6. Prix du repas au restaurant scolaire

FINANCES - Prix du repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la convention avec la commune de Ballan- Miré les tarifs sont révisés annuellement, pour 2017 les tarifs étaient les suivants : 3.11 € prix adulte, 2.36 € prix primaire et 2.25 € prix maternelle, pour 2018 les tarifs seront :3.15 € prix adulte, 2.39 € pris primaire et 2.28 € prix maternelle

Il présente le bilan de l'année 2017 du restaurant scolaire :

Pour 2017 : 11 705 tickets vendus

RECETTES :	40 140.10 €
Vente des tickets :	40 140.10 €
DEPENSES :	71 070.08 €
Fournitures des repas :	29 122.31 €
Frais de personnel :	41 439.93 €
Entretien (bac dégraisseur) :	219.84€
Telecom :	288.00 €

Déficit de 30 929.98 € (2.64 €/repas) sans compter les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, chauffage, eau, produits d'entretien...)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix du repas pour la rentrée 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit le prix du ticket repas pour l'année scolaire 2017-2018

- TARIF MATERNELLE 3.50 € pour mémoire 3.40 € en 2017-2018
- TARIF PRIMAIRE 3.60 € pour mémoire 3.50 € en 2017-2018
- TARIF HORS COMMUNE 4.30 € pour mémoire 4.20 € en 2017-2018
- TARIF ADULTE 5.30 € pour mémoire 5.20 € en 2017-2018

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE: 0

7. Demande de subvention supplémentaire de l'association La Perdrix

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour rappel l'association La Perdrix est une association qui s'occupe du périscolaire sur la commune. Depuis quelques années cette association rencontre des difficultés financières. La commune consciente du service rendu par la Perdrix a aidé financièrement l'association à plusieurs reprises y compris au travers de subventions exceptionnelles et malgré la disparition du poste de directeur. Ainsi en 2015 il a été versé 11 000 €, 13 500 € en 2016 et 11 000 € en 2017.

De son côté l'association n'a pas remplacé le poste de directeur et a procédé à une diminution des heures de travail des employés. Il a également été effectué un audit social et le fait de prendre un prestataire pour externaliser les paies et contrats.

Pour 2018, il a été attribué à l'association la somme de 7 030 € lors du conseil Municipal du 28 mars.

L'association est revenue vers la commune afin de solliciter une nouvelle subvention, justifiant du remplacement d'une animatrice par un poste de coordinateur. Il a été joint deux budgets prévisionnels, 2018 et 2019. Ces budgets font apparaître la demande de subvention supplémentaire à hauteur de 3008 € et laisse une perspective de déficit de 1 101 € pour 2018.

Vu les éléments fournis par l'associations

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer la somme de 3 008 € comme subvention supplémentaire pour l'année 2018.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 12	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

8. Participation de la commune pour la construction du centre de secours de Savonnières

Le Conseil Municipal de Villandry, après en avoir délibéré,

- **Valide la participation de Villandry pour le montant de 6 219 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette subvention et notamment la convention ci-jointe**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 12	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

INTERCOMMUNALITE

9. Convention de coopération spécifique

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 mars 2018

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ❖ **Adopte la convention de coopération spécifique entre la métropole et la commune de Villandry**
- ❖ **Prend acte que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an et sera renouvelable de façon tacite par période d'un an, sauf à ce que l'une des parties y mette fin au moins deux mois avant la date d'échéance.**
- ❖ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion spécifique ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.**

ABSTENTIONS : 0	POUR : 12	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

10. Avenant n°1 à la convention entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres afférents à des compétences transférées au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-27 et L.5217-7,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant la convention à passer entre la métropole et ses communes membres pour la gestion des sinistres afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission de l'administration générale en date du 10 septembre 2018,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Villandry pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 12	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

PERSONNEL

11. Adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du conseil d'Administration du centre de gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Vu la délibération n°2018-007 du 30 mars 2018 du conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs.

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire (Président) à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve :

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020.

- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptible de survenir entre la commune et ses agents.

Prend Acte : que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière.

Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté.

Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Prend acte que le Maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la commune de Villandry et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018 ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

Prend acte que la commune de Villandry s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 12	CONTRE: 0
-----------------	-----------	-----------

CULTURE

12. Convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques départementales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'élargir les offres et services aux adhérents de la nouvelle bibliothèque, le Conseil Municipal avait souscrit au portail « nom@de ». Ce portail a vocation de permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en lignes accessibles à distance.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental et les communes participantes partagent la prise en charge des frais générés par la mise en place de ce portail. Les communes participaient ainsi à hauteur de 0.10 € par habitant et par an, le Conseil Départemental verse lui une dotation annuelle fixe de 15 000 € par an.

Le Conseil Départemental nous informe passer la participation des communes à 0.11 € par habitant et par an et nous sollicite pour renouveler notre adhésion à ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre l'adhésion au service nom@de pour 0.11 € par an et par habitant.

Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

URBANISME

13. Demande de céder à la commune deux parcelles au lieu-dit « Les Bois Lureaux »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Madame LEMARQUAND née GOMBERT pour que la commune acquière deux parcelles cadastrées ZM 33 et 34. Madame LEMARQUANT explique que ces parcelles lui ont été cédées lors de la succession aux décès de ses parents et qu'elle et ses sœurs n'en ont pas l'utilité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de deux parcelles de bois dont la commune n'a pas d'utilité hormis l'entretien si elle en devenait propriétaire. Il propose que la propriétaire contacte les propriétaires voisins ou trouve d'autres acquéreurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de ne pas donner suite à cette demande, la commune n'ayant pas l'utilité de ces deux parcelles

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

VOIRIE

14. Convention de gestion des rétablissements de communication (CR 24 passant au dessus de l'A85)

Vu le Loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies et ses décrets d'application n°2017-299 du 8 mars 2017 et n°2017-1277 du 9 août 2017.

Vu les articles L 5216-7-1, L5215-27, L5211-9-2, L2212-1, L2213-1 à L2213-6-1, L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le contrat de concession d'autoroute entre l'Etat et COFIROUTE du 26 mars 1970, approuvé par le décret du 12 mai 1970, et complété par 17 avenants approuvés respectivement par les décrets du 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994, 26 septembre 1995, 26 décembre 1997, 30 décembre 2000, 29 juillet 2004, 15 mai 2007, 2 juillet 2008, 22 mars 2010, 28 janvier 2011, du 23 décembre 2011 et du 21 août 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des rétablissements de communication avec la société Cofiroute

ABSTENTIONS : 0	POUR : 12	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Les questions diverses sont ensuite abordées à savoir :

- Modification du sens de circulation de la rue du commerce (conforme avant travaux)
- Dépôt de plainte suite aux dégradations des tables de l'aire de pique-nique.
- Mise en place de la fibre optique chez les particuliers à compter de 2019 (fin début 2020)
- Organisation sur la commune d'une manifestation par l'association Valentin Haüy (mal voyant) le samedi 1^{er} juillet
- Installation de Primagaz sur la commune de Druye
- Abandon du projet de traitement des déchets sur la commune de Mettray
- Panneaux de signalisation mis en place pour l'Alezane, Saop'erlipopette (prochainement) problème de conformité avec les panneaux de Mabiquette.

La séance est clôturée à 22h20

Fait en mairie, le 29 juin 2018
Affiché le 29 juin 2018,

Le maire,
Jean-Marie METAIS